

Annexe

FICHE ACTION POUR LE MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'Appui au Plan d'Action (P3A III)		
Coût total	20 millions d'euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet – gestion <i>décentralisée</i>		
Code CAD	15140	Secteur	Administration gouvernementale

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Dans le cadre du Plan d'Action de la politique européenne de voisinage (PEV), le Maroc s'est engagé dans un important effort de rapprochement avec la législation, les normes et les standards de l'Union européenne (UE). Ceci doit lui permettre de progresser au-delà des relations existantes vers un degré significatif d'intégration, ambition exprimée par la demande d'un "statut avancé" avec l'UE. Le plan d'action confirme les engagements pris dans le cadre de l'Accord d'Association (AA) dans les domaines du commerce des services et droit d'établissement, ainsi que ceux liés aux échanges, où des négociations de libéralisation sont en cours. Le travail des sous-comités techniques, qui aident à la mise en œuvre de l'AA et du Plan d'Action, requiert un suivi intense via des expertises techniques spécialisées et des études.

Dans ce contexte, l'UE finance depuis 2003 un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (PAAA, ou P3A), conçu pour appuyer l'administration marocaine et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA). Il propose d'apporter à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord.

2.2. Enseignements tirés

Le présent Programme d'Appui au Plan d'Action s'inscrit dans la poursuite des deux premières phases du P3A (dotées de 5 et 15 millions d'Euros respectivement), qui ont permis notamment le financement de jumelages avec les pays membres de l'UE. Le premier (P3A I) a en partie préparé le deuxième (P3A II) et le nouveau programme proposé (dont un nombre important d'actions a été préparé par le P3A II) poursuit et renforce ces deux programmes précédents dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat. Cette stratégie de continuité a été couronnée de succès dans la mesure où elle a permis de mieux préparer les axes d'intervention en cohérence avec les besoins exprimés par les administrations bénéficiaires, les engagements de l'AA et les recommandations du Plan d'Action.

Dans le cadre du P3A I, quatre jumelages ont été clôturés, traitant de la facilitation des procédures du commerce extérieur, du renforcement de la sécurité et sûreté maritimes, de la gestion intégrée de l'environnement (jumelages longs) et de coopération en matière de migration (jumelage court). Dans le cadre du P3A II, cinq jumelages longs sont en cours (traitant de la protection des consommateurs, de contrôle sanitaire et phytosanitaire, de la lutte contre le blanchiment des capitaux, de la concurrence et de renforcement des capacités de l'Inspection

Générale de Administration Territoriale) et quatre jumelages longs sont attribués et démarreront dans les prochains mois. Ces jumelages ont permis dans les domaines concernés un rapprochement législatif et normatif important avec l'acquis communautaire en soutenant la préparation de textes de lois sur les thématiques abordées, en vue de leur introduction dans le processus législatif national; et en dispensant des formations ciblées, avec un impact direct sur les capacités institutionnelles et organisationnelles des administrations à opérer ces rapprochements.

L'évaluation à mi-parcours du P3A I et le taux d'engagement du P3A II confirment la validité de l'approche et le degré d'adaptabilité des administrations marocaines au jumelage institutionnel. Le rapport d'évaluation souligne notamment la pertinence de la conception du programme, un bon niveau d'efficacité (fortement liée à la bonne coordination entre l'Unité de Gestion de Programme et la Délégation), une efficacité "relativement élevée" (même si des efforts d'organisation sont à réaliser au niveau de l'UGP, la Délégation et les administrations marocaines pour faire face à une charge de travail croissante), et des résultats intermédiaires encourageants en termes d'impact. La multiplication d'actions de communication et de sensibilisation est recommandée, notamment au sein des administrations marocaines, afin de susciter de nouvelles demandes d'appui institutionnel.

2.3. Actions complémentaires

Le P3A est associé aux programmes TAIEX (Technical Assistance Information Exchange), et SIGMA (Support for Improvement in Government and Management) - programme CE mis en place par l'OCDE. Le premier, aide les pays bénéficiaires en matière de rapprochement, d'application et d'exécution de la législation de l'UE. Principalement tourné vers la demande, il canalise les demandes d'assistance et contribue à fournir des expertises adaptées pour répondre aux problèmes à court terme, tandis que le second - lancé en 1992 dans les pays de l'Europe de l'Est, progressivement étendu à l'Est et aux Balkans et accessible aux pays du voisinage et la Russie à partir de 2008 - soutient l'amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion dans les pays bénéficiaires.

La CE s'assure autant que possible de la complémentarité des jumelages avec les autres programmes de coopération. L'UGP située au sein du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) apporte sa contribution à cet effet.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

De par la nature du P3A, la coordination avec les bailleurs de fonds est indispensable. Il est en effet intrinsèquement un projet de partenariat avec les Etats Membres (EM) de l'UE puisque les jumelages sont exécutés par les administrations des EM ayant remporté l'appel à propositions. Aussi, dans le cadre du programme, il est demandé aux experts apportant une assistance technique ainsi qu'aux experts au sein des jumelages de s'informer des actions des autres bailleurs afin d'éviter les doublons et d'harmoniser l'aide apportée. Les EM sont également informés des actions du P3A à diverses occasions par le biais des Ambassades, Agences de développement et Points de contact nationaux.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre le Maroc et l'Union Européenne.

L'objectif spécifique est d'appuyer les administrations et institutions publiques marocaines dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association et le Plan d'Action de la Politique européenne de voisinage (PEV). Ce programme leur apporte l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Ce programme est un programme cadre, destiné à financer essentiellement la mise en œuvre de jumelages institutionnels, au sein desquels les administrations bénéficient d'expertises publiques d'un (ou plusieurs) Etats-membres de l'UE pour la mise en œuvre de dispositions de l'AA et des objectifs du Plan d'Action. Pour chaque projet, les deux administrations "jumelles" s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

Ces projets de jumelages institutionnels pourront également être complétés par des projets d'assistance technique (AT), financés par le programme. Ceux-ci permettent notamment de réaliser des études thématiques spécifiques, et les missions d'identification et de formulation de futurs projets de jumelage ou d'assistance technique financés ultérieurement par le Programme.

Ce programme intervient selon une approche orientée vers la demande, et les secteurs d'intervention retenus sont reportés dans les rapports d'activités quadrimestriels et dans les devis-programmes (Programmes Opérationnels Annuels). En mai 2008 (à ce jour), trois jumelages institutionnels à financer par ce programme ont déjà été retenus, en:

- Appui au renforcement de la sécurité routière au Maroc
- Appui au Système National de la Recherche (SNR) au Maroc pour une intégration à l'Espace Européen de la Recherche (EER)
- Appui à l'Office des Changes dans le domaine de l'établissement des statistiques des échanges extérieurs.

Cinq administrations marocaines ont également formulé des besoins de renforcement des capacités institutionnelles en matière de réforme du cadastre, de lutte contre la contrefaçon, de gestion active de la dette intérieure, de planification énergétique, et au sujet des normes comptables. Pour ces cinq domaines, le programme financera un jumelage ou une AT, suite aux missions d'identification/formulation préalablement menées et financées dans le cadre du P3A II (en cours).

L'expérience du Programmes P3A I montre que 92% des fonds opérationnels ont été absorbés, pour une répartition jumelages/assistance technique de l'ordre de 72/28(%). Pour le programme P3A II (contractualisation encore en cours), le taux d'absorption devrait être de 100% et la répartition de l'ordre de 90/10(%). Ces chiffres témoignent d'un intérêt élevé et d'une forte appropriation des administrations marocaines du programme dans son ensemble.

3.3. Parties prenantes

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) est responsable de la mise en œuvre du programme. La gestion quotidienne de celui-ci est assurée par une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui travaille sous la tutelle de ce Ministère. Cette UGP, déjà créée dans le cadre du P3A I et maintenue pour la mise en œuvre du P3A II, œuvre sous la direction d'un "Comité de Pilotage" (CdP). Ce CdP est composé du MAEC, du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), qui intervient en tant que Coordonnateur National, et de la Délégation de la CE au Maroc. En termes de capacités institutionnelles, l'évaluation technique à mi-parcours du P3A I a souligné que l'UGP a acquis la maîtrise de la gestion opérationnelle du programme. La capacité institutionnelle des administrations bénéficiaires demeure cependant primordiale pour le succès des projets de jumelage.

Les groupes cibles sont les administrations marocaines (Ministères et autres organismes publics) concernées par la mise en œuvre de l'AA et du Plan d'Action. Chaque administration a désigné un "point focal" chargé de la coordination de ces projets. Les bénéficiaires indirects sont les citoyens marocains ainsi que tous les acteurs de l'économie marocaine.

3.4. Risques et hypothèses

Le risque politique est le risque principal: il peut causer une remise en question des avancées enregistrées dans le cadre des deux programmes similaires précédents. Au vu de la situation politique actuelle du pays, et de la volonté affichée du Maroc à progresser vers un "statut avancé" avec l'UE, ce risque peut être considéré comme infime. Il faut néanmoins prendre en compte le risque de faiblesse éventuelle des capacités institutionnelles des administrations bénéficiaires.

Le programme part de l'hypothèse que le développement du pays ne permet pas le financement continu d'une administration et des institutions d'un niveau supérieur. La viabilité du projet dépend donc du développement général du pays (comme le note l'évaluation à mi parcours du P3A I).

Le fait que les administrations marocaines continueront à être demandeuses d'assistance technique et de jumelages institutionnels (sous les formes proposées par la CE dans le cadre du P3A) est une hypothèse pour ce programme. Etant données les discussions avec les administrations pendant le P3A II, on peut estimer que les administrations sont satisfaites par ce type de soutien et souhaitent le voir perdurer.

Le fait que l'acquis communautaire européen constitue l'ensemble de droits et obligations le plus approprié à la demande marocaine de mise à niveau de sa législation est une hypothèse majeure. Le risque est de ce point de vue que le Maroc préfère d'autres partenaires institutionnels venant d'autres zones géographiques mais ce risque est minime vue la proximité géographique et la prépondérance des échanges avec l'Union européenne.

3.5. Questions transversales

Le P3A ne présente pas de risque direct et concret pour l'environnement en soi mais un impact environnemental indirect peut exister si un jumelage promeut des législations dans un domaine particulier ayant un impact positif ou négatif sur l'environnement, à l'image du jumelage au bénéfice du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement financé par le P3A I. D'autres questions transversales (bonne gouvernance, égalité des genres, droits de l'homme) seront par ailleurs abordées en fonction des projets.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

La méthode de mise en œuvre est la gestion décentralisée avec un contrôle ex-ante par le biais d'une convention de financement signée entre le Commission et les autorités marocaines. La mise en œuvre du programme sera assurée par le MAEC de façon décentralisée, à l'exception des audits des évaluations ainsi que de l'assistance technique (y compris les missions d'identification/formulation) qui restent à la charge de la Délégation.

La Commission effectuera un contrôle ex ante des procédures contractuelles pour tous les marchés supérieurs à 50.000 € et pour tous les contrats de subventions, et effectuera un contrôle ex post pour tous les marchés inférieurs ou égaux à 50.000 €

L'ordonnateur s'assure par l'utilisation des modèles de Convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement au sein de l'unité décentralisée sera effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements dans les limites précisées ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< €300.000	< €150.000	< €200.000	• €100.000

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE". Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'Art. 253 des Modalités d'exécution du Règlement financier et lorsque le financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis programmes en cause.

La sélection et le déroulement des projets de jumelage se réaliseront en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

4.3. Budget et calendrier

Le budget du Programme, qui est financé à 100% par la CE, s'élève à 20 millions d'Euros. A titre indicatif il se décompose de la façon qui suit:

1	Budget de fonctionnement de l'UGP	8 %	1.600.000 €
2	Fonds Opérationnel	90 %	18.000.000 €
3	Audits et évaluations	1,25 %	250.000 €
4	Imprévus	0,75 %	150.000 €
	TOTAL	100 %	20.000.000 €

La durée opérationnelle prévue est de 36 mois à compter de la signature de la Convention de financement (CF) par les deux parties. Une fois la CF signée, les premiers appels à propositions pour des projets de jumelages seront simultanément lancés, ce qui permettra une sélection de partenaires institutionnels 3 mois plus tard, puis le démarrage de nouveaux projets de jumelages environ 6 mois plus tard.

4.4. Suivi de l'exécution

Des indicateurs spécifiques de performance pour chaque projet (de jumelage ou d'assistance technique) retenu au financement du présent programme seront formulés et inclus dans la documentation de ces projets afin de permettre un suivi et l'évaluation de l'action en question.

Le MAEC établira des rapports d'activité quadrimestriels décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme ainsi que la situation financière par rapport à la période immédiatement précédente et depuis le début du Programme. Le rapport d'activité exposera également les prévisions d'activités ainsi qu'une prévision budgétaire et d'utilisation des moyens pour la période suivante et plus succinctement pour la période allant jusqu'à la fin du Programme. Il contiendra aussi toute remarque, proposition, hypothèse pouvant éclairer les réalisations accomplies comme les prévisions d'activité, et suggérera des révisions du Plan Opérationnel Annuel (POA), s'il y a lieu. Ces rapports seront approuvés par le Comité de Pilotage (CdP). Les POA seront clôturés sur la base du dernier rapport quadrimestriel de l'année de référence. Les reliquats non utilisés et les activités inachevées seront transférés au POA de l'année suivante.

A la fin du Programme, le MAEC préparera un rapport final décrivant la situation technique et financière du Programme, une évaluation des résultats réalisés comparés aux objectifs poursuivis et des suggestions pour les actions futures. Le projet de ce rapport devra être soumis au plus tard trois mois avant la fin de la période de mise en œuvre opérationnelle. Le rapport final sera approuvé par le CdP.

4.5. Évaluation et audit

La performance générale du programme sera analysée via des missions régulières de monitoring et des missions d'évaluation technique à mi-parcours et finale. Le MAEC entreprendra aussi des audits internes annuels et des évaluations selon les besoins. Ces opérations seront proposées dans le devis-programmes et financées par le fonds opérationnel. Les résultats figureront dans les rapports d'activité quadrimestriels. Un audit intermédiaire et un audit final externes du Programme seront effectués par des auditeurs indépendants contractés par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures. A titre indicatif, la communication autour du projet sera notamment assurée par des cérémonies de lancement, des séminaires de clôture de jumelages ainsi que des tables rondes. Les Etats Membres ayant remporté les appels à proposition des jumelages éditent par ailleurs des brochures sur leurs jumelages respectifs qui mentionnent l'origine du financement.

Le programme est déjà doté d'un site web qui sera mis à jour au cours de la troisième phase du P3A. Le site web de la délégation mentionne également le projet et publie les appels à proposition en cours.

FICHE ACTION POUR LE MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'accompagnement aux Recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation en matière d'Histoire et de mémoire (IER II)		
Coût total	8 millions d'Euros (contribution de la CE)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet – gestion décentralisée		
Code CAD	15162 et 16061	Secteur	Démocratie et DDHH

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Depuis le début des années 1990, le Maroc a entamé un processus de règlement des violations des droits de l'homme. Après avoir procédé à la libération des prisonniers d'opinion et des personnes portées disparues, ainsi qu'à la fermeture des centres de détention, le Maroc a mis en place en 1999 une Instance d'Arbitrage Indépendante (IAI) qui a permis l'indemnisation de près de 4.000 victimes. Parallèlement, le gouvernement Youssoufi (1999-2002) a procédé à la réintégration des anciens détenus d'opinion dans la fonction publique ainsi qu'à leur indemnisation.

La création de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) en janvier 2004 a constitué une étape plus avancée dans ce processus. Se référant au droit international en matière des droits de l'homme et du droit humanitaire, et travaillant en étroite collaboration avec les réseaux internationaux des Commissions de vérité, l'IER a notamment organisé des auditions publiques des victimes retransmises à la radio et à la télévision publiques, ouvert un nouveau délai de dépôt des dossiers pour les victimes, organisé des séminaires de réflexion en concertation avec les groupements de victimes, les intellectuels et l'ensemble des acteurs de la société civile marocaine. L'IER a par ailleurs élaboré une nouvelle approche de la réparation due aux victimes.

La mission de l'IER a été d'établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, de procéder à la réhabilitation (dont l'indemnisation) des victimes, d'analyser les causes institutionnelles des violations et de proposer des réformes pour garantir la non répétition de ces violations. Entre autres objectifs, trois missions se rapportant à l'Histoire et à la Mémoire ont ainsi été assignées à l'IER:

- (1) Etablir la vérité sur les violations graves des droits de l'Homme intervenues au Maroc entre 1956 et 1999, afin de satisfaire le droit à la vérité due aux victimes et à leurs ayants droit ;
- (2) Expliquer le contexte des dites violations, c'est-à-dire les causes institutionnelles, socio-économiques, politiques, juridiques et légales qui sont à l'origine de ces violations, en vue de réfléchir sur les garanties de non répétition ;
- (3) Préserver la mémoire, cette préservation étant considérée comme une des modalités d'éducation à la citoyenneté.

Dans ce cadre, l'IER a constaté que le Maroc ne disposait pas d'une loi moderne sur les archives, la loi en vigueur datant de 1926, l'état déplorable d'une partie des archives publiques, l'inexistence d'un cadre institutionnel national chargé de la politique de collecte, d'inventaire et de préservation des archives et enfin l'extrême faiblesse de la recherche scientifique sur l'histoire du Maroc indépendant. Partant de ce constat, l'IER avait émis plusieurs recommandations dans ce domaine :

- l'adoption d'une loi moderne sur les archives et la mise sur pied d'une politique moderne sur les archives;
- la création d'un institut scientifique de recherche sur l'histoire du Maroc;
- la vulgarisation de cette histoire en direction du grand public au travers par exemple la création d'un Musée et développement de l'enseignement de l'histoire pour les jeunes générations.

Ce sont ces recommandations que le programme appuiera.

L'IER a achevé sa mission en novembre 2005 par la remise à SM Mohammed VI de son rapport final, qui a été rendu public. Celui-ci a ensuite confié au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) la mission de veiller au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de l'IER. C'est dans ce cadre que le CCDH a mis en place un groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'IER dans le domaine des archives, de l'Histoire et de la préservation de la mémoire, composé d'une quinzaine d'historiens et de spécialistes marocains en sciences humaines. Il a par ailleurs joué un rôle déterminant dans le processus d'adoption d'une nouvelle loi moderne sur les archives, qui a été adoptée durant les derniers jours de la législature précédente, en juillet 2007. La nouvelle loi prévoit la création d'un établissement public dénommé "Archives du Maroc" pour veiller à la mémoire du Maroc et gérer les archives publiques et privées ayant un intérêt général. "Archives du Maroc" sera habilité à collecter, inventorier, classer, conserver, préserver et mettre à la disposition du public les archives publiques définitives venant des administrations publiques après une procédure établie de tri. Les archives publiques seront consultables 30 ans après leur création dans la plupart des cas. Cependant, la loi n'a pas encore été suivie des règlements d'application y afférentes qui la rendraient effective.

2.2. Enseignements tirés

L'IER a accumulé durant son travail un fonds important d'archives, constitué notamment des dossiers des victimes (plus de 16.000 dossiers individuels) qui s'ajoutent au fonds de l'IAI. Ces deux fonds constituent potentiellement une source importante pour la recherche sur l'Histoire du Maroc.

Le Centre de Documentation d'Information et de Formation dans le domaine des droits de l'homme, rattaché au CCDH, a organisé le 17 avril 2006 une journée d'études sur le « droit à la mémoire » qui avait comme objectif de procéder à une évaluation générale de l'état des archives au Maroc et des niveaux de connaissance de l'histoire actuelle du pays. Les travaux de cette journée se sont poursuivis par l'organisation d'autres activités en rapport avec le sujet. Ces activités témoignent de l'importance que le Maroc accorde à cette question.

2.3. Actions complémentaires

Ce projet sera la troisième intervention dans le domaine de la bonne gouvernance et des droits de l'Homme après les deux projets inclus dans le PIN 2005-2006. Le premier projet, approuvé par la CE en septembre 2005, est un programme d'appui à la réalisation d'un Plan national en matière de démocratie et droits de l'Homme doté d'un budget de 2 millions d'Euros pour une durée de quatre ans. Le deuxième est un soutien aux recommandations de l'IER en matière de réparation communautaire, approuvé en août 2006, avec un budget de 3 millions d'Euros sur quatre ans.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Le principal bailleur de fonds dans le domaine des droits de l'homme au Maroc est l'Union européenne. Les autres bailleurs de fonds actifs dans ce domaine sont les Etats-Unis, le Royaume Uni, les Pays Bas et la Suède, ainsi que les Nations Unies.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global est de renforcer ainsi le processus général de transition démocratique au Maroc par l'appui aux institutions destinées à préserver la mémoire et la mise en place de politiques y afférentes.

L'objectif spécifique est de soutenir les propositions du groupe de travail sur l'Histoire, la Mémoire et les Archives établi par le CCDH, dans le cadre des recommandations de l'IER, prenant tout particulièrement en considération les trois axes suivants: la préservation des archives, la recherche historique, et la vulgarisation et diffusion des connaissances en Histoire contemporaine.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Dans le domaine des Archives, le projet contribuera à l'établissement d'un état des lieux des archives publiques marocaines et aidera à la mise en œuvre de la loi sur les archives en appuyant la préparation des décrets d'application nécessaires et à la mise en place de l'institution "Archives du Maroc" qui devra jouir de la personnalité morale et de l'autonomie financière (prévue par la loi). Le projet appuiera également le classement et l'inventaire des archives de l'IER et du CCDH en vue de leur préservation et de leur mise à disposition du public après avoir procédé à une sélection des matériaux existants.

Pour ce qui concerne la recherche historique, les matériaux rassemblés par les travaux de l'IER et du CCDH seront mis à la disposition des historiens marocains et des chercheurs en sciences humaines en général afin qu'ils puissent les interpréter et les analyser. Le projet appuiera les activités de recherche historique sur la période suivant l'indépendance qui seront susceptibles de s'insérer dans une instance scientifique chargée du temps présent, pluridisciplinaire et dotée de moyens financiers et humains adaptés, dont la domiciliation reste à déterminer.

Pour ce qui concerne enfin la vulgarisation et diffusion des connaissances en histoire contemporaine, le projet appuiera la production de programmes radiophoniques, d'un ou de plusieurs documentaires cinématographiques et de matériel écrit. Par ailleurs la loi sur les archives permettra un accès de tous les citoyens à celles-ci après un délai de 30 ans (qui pourra être élevé à 60 ou 100 ans pour certains types de documents).

Le projet prêtera également son appui au projet de la préservation de la mémoire dans le cadre de l'action de réparation communautaire, ainsi qu'à la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif d'identifier des institutions culturelles multidisciplinaires pouvant accueillir des expositions ou activités muséographiques sur l'histoire contemporaine.

3.3. Parties prenantes

Le projet sera exécuté par le CCDH en tant que partenaire principal.

Le projet concerne également d'autres institutions telles que le Ministère de la culture, l'Institut Royal d'Histoire, la Bibliothèque Nationale du Royaume du Maroc, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, la Société Nationale de Radiotélévision, le Centre Cinématographique Marocain, l'École de Documentation et d'Information, l'Association des Historiens du Maroc, les Directions des archives de différents Ministères, le Ministère de

l'Intérieur, le Ministère de l'Education, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

3.4. Risques et hypothèses

Les risques principaux qui pourraient hypothéquer la mise en œuvre du projet sont l'opposition de la part des forces politiques, et les désaccords ou l'absence de consensus entre les parties prenantes au sujet de la mise en œuvre du projet.

Le projet repose à l'inverse sur l'hypothèse d'un engagement politique déterminé de la part des autorités marocaines à assurer la réalisation du projet, notamment en mettant en œuvre la loi sur les archives, une capacité d'assimilation et d'exécution satisfaisante du CCDH, le bon fonctionnement de la coopération horizontale au niveau des ministères, des organismes officiels et des organisations de la société civile, et un intérêt des populations locales aux activités visant à la mise en valeur de leurs spécificités historiques et culturelles.

3.5. Questions transversales

Dans son rapport final, l'IER a mis en exergue le lien entre ces recommandations et les problématiques de la bonne gouvernance, de la démocratie et des droits de l'homme. Il ne saurait en effet exister d'Etat moderne sans politique appropriée des archives et sans garantie de l'accès des citoyens à ce patrimoine.

Afin d'assurer la parité entre les genres, le projet veillera à ce que les femmes et les hommes soient également représentés dans les activités institutionnelles et de formation, ceci dans toutes les phases du cycle du projet ainsi que dans les mécanismes de prise de décisions.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre en gestion décentralisée, sauf en ce qui concerne les évaluations et audits (mode de gestion centralisée). Une Convention de financement (CF) sera signée avec les autorités marocaines.

Le Pouvoir adjudicateur sera le CCDH qui se chargera d'établir les partenariats institutionnels adéquats pour accompagner les réalisations des trois composantes du projet.

La Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour les marchés publics de plus de 50.000 EUR et pour tous les contrats de subventions, et à des contrôles ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 EUR.

L'ordonnateur s'assure, par l'utilisation des modèles de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement au sein de l'entité décentralisée sera effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements dans les limites précisées ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	• 100.000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

Tous les devis programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis programmes en cause.

La sélection et le déroulement des projets de jumelage se réaliseront en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

4.3. Budget et calendrier

Ventilation indicative du budget:

Jumelages, Contrats de services, Visibilité	Fournitures	Audit, évaluation (*)	Imprévus (**)	Total Appui CE
6,5 M€	1 M€	0,2 M€	0,3 M€	8 M€

(*) Rubrique gérée directement par la CE; (**) Utilisable uniquement avec l'accord préalable écrit de la CE et du Coordonnateur National.

A titre indicatif, les volets du programme se décomposeront comme suit: environ 2,5 millions d'Euros pour les jumelages, environ 4 millions d'Euros pour l'assistance technique et contrats de services pour les différents volets du programme, le personnel du projet et les actions de visibilité, environ 1 million d'Euros pour les fournitures (Archives du Maroc et l'instance chargée du temps présent) et le solde pour, l'audit, les évaluations et les imprévus.

La durée opérationnelle prévue est de 48 mois à compter de la signature de la Convention de financement (CF) par les deux parties.

4.4. Suivi de l'exécution

Un comité de pilotage, composé des représentants du CCDH, du Ministère de l'Economie et des Finances et de la Délégation de la CE à Rabat, sera en charge de coordonner les interventions du projet et d'identifier selon les rapports périodiques de le CCDH les besoins et les ajustements nécessaires à la bonne exécution du projet. Le Comité de pilotage tiendra au moins deux réunions annuelles à Rabat. Son secrétariat sera assuré par le CCDH. Le CCDH établira des rapports semestriels enregistrant les opérations et les problèmes principaux de chaque semestre concerné.

L'intervention sur le terrain sera effectuée sur la base de plans opérationnels annuels (devis programmes) qui seront établis par le CCDH. Le CCDH sera également responsable de la fonction de suivi interne et d'exécution du projet. Il sera responsable de l'introduction et du suivi des indicateurs de résultats et de la présentation biannuelle de l'état d'avancement du projet au Comité de pilotage.

Les principaux indicateurs de mesure de l'exécution du Projet seront :

- Au niveau de l'objectif spécifique : nombre et qualité des activités organisées par le CCDH ; nombre d'activités d'information et de diffusion destinées à la société civile et aux citoyens par le projet ; meilleure perception et compréhension par l'opinion publique de la situation des droits de l'homme ; nombre de publications produites dans le domaine de l'histoire récente du Maroc ; nombre d'émissions de radio et de télévision sur l'histoire récente du Maroc et impact sur le public; nombre d'expositions réalisées.
- Au niveau des résultats : nombre de comités sectoriels et nombre de réunions sectorielles ; nombre d'études d'analyse des carences ; nombre et qualité des directives en matière de plan stratégique et opérationnelles formulées / approuvées / diffusées par le CCDH ; nombre et qualité des activités organisées et des publications imprimées et diffusées par le CCDH ; nombre de données relatives à la banque de données et au site Internet qui sera établi par le projet; existence d'un plan stratégique et campagne d'information et de sensibilisation de l'opinion publique sur le projet ; développement d'un système de banque de données sur les archives de l'IER et du CCDH ; développement d'un site Internet.

4.5. Évaluation et audit

Le suivi externe du projet, dans ses aspects financiers, administratifs et techniques, sera assuré par des audits annuels et des missions régulières de suivi. Une évaluation technique à mi-parcours et une évaluation technique finale du projet sont également prévues, ainsi qu'un audit intermédiaire et un audit final externes par des auditeurs indépendants.

4.6. Communication et visibilité

Le Programme est doté d'un site web, communique à travers des publications, des documentaires cinématographiques, et prévoit des expositions permanente et itinérante ainsi que des programmes radiophoniques et télévisuels. Il respectera également le manuel de visibilité de la Commission. En particulier, une cérémonie de lancement, un séminaire de clôture et des tables rondes seront organisés.

FICHE ACTION MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'appui à la réforme du secteur énergétique		
Coût total	- Contribution de la CE : 76,66 millions d'Euros (dont 16,66 millions d'euros de l'enveloppe "Facilité Gouvernance 2008") - Contribution du Maroc : estimée à 10 millions d'Euros.		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Le programme d'appui à la politique sectorielle implique une approche mixte qui se répartit en trois composantes : - Financements et/ou subventions (gestion centralisée) - Jumelages (gestion décentralisée) - Appui budgétaire sectoriel (gestion centralisée)		
Code CAD	23030	Secteur	Energie

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Situation économique et sociale

Le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de consolidation de la stabilité macroéconomique et commence à récolter les fruits des réformes engagées. L'économie marocaine se doit désormais de pérenniser un chemin de croissance structurelle suffisamment élevée caractérisant les pays émergents et pouvant dégager les ressources et les marges de manœuvre suffisantes, particulièrement dans la perspective d'une ouverture accrue à la concurrence étrangère, afin de résoudre les nombreux défis économiques et sociaux du pays. En effet, les indicateurs de développement humain (pauvreté, éducation, santé) restent bien en deçà des potentialités réelles et révèlent des indices préoccupants concernant le développement social du pays. Le niveau de pauvreté générale au Maroc, le chômage et le sous-emploi restent en particulier élevés. Une meilleure participation de la population à la croissance économique du pays à travers une meilleure allocation et redistribution des richesses s'impose.

Le taux de croissance reste positif en 2007 à 2,2%, mais bien inférieur à celui enregistré en 2006 suite à l'effondrement de la production céréalière. La diversification des sources de la croissance se traduit par le bon comportement du PIB non agricole dont la croissance est estimée en 2007 à 5,7% du PIB. La croissance économique a été tirée essentiellement par la consommation (contribution de 2,6 points à la croissance réelle du PIB) et par l'investissement (contribution de 3 points), le taux d'investissement brut ayant atteint 33,8% en 2007 contre 31,6% l'année précédente. L'année 2007 s'est aussi caractérisée par une amélioration des conditions de financement de l'économie avec des crédits bancaires en progression de 29,5% par rapport à 2006 et des taux d'intérêts à la baisse. L'inflation a été contenue en 2007 et s'inscrit en baisse à 2% contre 3,2% l'année précédente. En revanche, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance, le solde du compte courant s'étant établi autour de -0,1% du PIB en 2007 comparé à des excédents les années précédentes. Ce déficit d'explique par le creusement du déficit commercial dû à la dégradation des termes de l'échange.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique macroéconomique visant à la stabilité est en place ou en cours de mise en œuvre, et que cette politique doit bénéficier du soutien de la CE.

2.2. Politique de coopération du pays bénéficiaire

Le Maroc a défini une *politique générale* qui repose sur 3 piliers : une évolution politique vers l'établissement d'un régime démocratique et d'un Etat de droit; l'obtention d'une croissance économique plus forte et plus stable en diversifiant les sources de la croissance économique et en améliorant le climat des affaires; et le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. L'Accord d'Association ainsi que le Plan d'Action représentent une priorité majeure de la politique du pays. Le Maroc considère par ailleurs que le Plan d'Action Voisinage représente une première réponse positive de l'Europe à sa demande d'un "statut avancé" formulée en 2005.

La *politique énergétique*, définie et mise en œuvre par le Gouvernement, et particulièrement par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE), s'intègre dans les priorités de la politique économique et sociale du Gouvernement : elle vise à améliorer la sécurité d'approvisionnement de l'énergie, à diversifier les sources d'énergie, à satisfaire une demande croissante, et à assurer l'accès équitable à l'énergie à un prix raisonnable pour l'ensemble de la population. Elle vise également à lever l'hypothèque de la dépendance énergétique (95% pour les énergies commerciales ; les importations pétrolières représentent 7% du PIB et 20% des importations globales) et à maîtriser l'impact du bois énergie (près de 20% du bilan énergétique) sur la déforestation. Cette stratégie est cohérente avec les objectifs de la Politique Européenne de Voisinage pour le secteur de l'énergie, de la Déclaration commune sur les priorités de coopération entre la Commission européenne et le Royaume du Maroc dans le secteur de l'énergie du 23 juillet 2007, et du Forum Euro-méditerranéen de l'Énergie, tels qu'ils ont été confirmés à l'issue de la conférence ministérielle de Limassol (Chypre) en décembre 2007.

2.3. Programme sectoriel du gouvernement

(1) *Evaluation de la politique sectorielle du gouvernement*

La politique sectorielle est expliquée dans la lettre de politique sectorielle élaborée dans le cadre du Prêt de Politique de Développement (PPD) de la Banque Mondiale (BM) pour la période 2007-2009. Cette politique sera affinée, notamment dans le secteur électrique et pour EE/ER, à la suite de deux importantes études en cours, qui devraient aboutir en 2008. Les principales réformes annoncées concernent :

- Pétrole et Gaz naturel: poursuite de l'ouverture de la concurrence et de la libéralisation des prix des produits pétroliers ; instauration d'un code gazier compatible avec la création d'un marché gazier ouvert à la concurrence ; élaboration d'une nouvelle politique des stocks de sécurité ; réduction des risques sur l'environnement et la santé publique ; renforcement de la sécurité et du contrôle technique des installations énergétiques, ainsi que des capacités de contrôle de la qualité des produits pétroliers.
- Secteur électrique: mise en place d'un régulateur indépendant ; séparation des fonctions de production, transport et distribution ; création d'un opérateur système et restructuration de l'ONE (Office national de l'électricité) ; émergence d'un marché libre à côté d'un marché réglementé ; mise en place de règles de tarification et d'accès non discriminatoire au réseau de transport transfrontalier de l'électricité ; valorisation des interconnexions.
- Efficacité énergétique et Energie renouvelable (EE/ER): adoption de projets de loi permettant d'agir sur la demande d'énergie. Le Maroc affiche les objectifs suivants: part des énergies renouvelables à 10% du bilan énergétique en 2012 (contre 4% actuellement), et 15% d'économies d'énergie sur la consommation globale en 2020.

- **Stratégies:** renforcement de la veille stratégique du secteur ; alignement des statistiques marocaines sur les standards internationaux ; consolidation des prévisions énergétiques à moyen et long terme. Des budgets ont également été récemment alloués pour une étude prospective de l'approvisionnement énergétique à long terme et un plan d'action focalisé sur le secteur électrique.

(2) *Evaluation de la capacité institutionnelle*

Le nouveau MEMEE, créé en octobre 2007, intègre l'Energie, les Mines, l'Eau et l'Environnement, et se subdivise en deux départements. La partie énergie du Département de l'Énergie et des Mines a été récemment restructurée en quatre directions : DOP (observation et programmation), DEER (électricité, EE/ER), DCC (carburants et combustibles) et DCPR (contrôle et prévention des risques). À la suite d'un plan de réduction des effectifs de la fonction publique, la DOP et la DEER ont maintenant besoin de renforcements. Les directions régionales et provinciales des départements de l'énergie et de l'environnement restent séparées : une meilleure coordination et un renforcement des capacités apparaissent souhaitables. Une restructuration et un renforcement du Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER), ou la création d'une nouvelle agence EE/ER, apparaissent également indispensables. Il conviendra aussi de créer une institution régulatrice du secteur électrique. Quant à la gestion des stocks de sécurité, elle pourrait être assurée via un renforcement limité des institutions existantes.

(3) *Cadre général existant pour le suivi de la mise en œuvre*

Le MEMEE, via notamment sa Direction de l'observation et de la programmation (DOP), projette de perfectionner ses outils de suivi de la mise en œuvre des politiques, de prévision et de veille stratégique. Des budgets ont ainsi été alloués pour réaliser des études prospectives et stratégiques et des enquêtes. Un Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) du secteur énergétique est en cours d'élaboration.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique sectorielle bien définie est en place ou en cours de mise en œuvre.

2.4. **Gestion des finances publiques**

Le cadre budgétaire est soutenable à moyen terme. Le déficit budgétaire hors recette de privatisation a atteint 0.2% du PIB comparé à 2% en 2006. Cette tendance confirme les efforts entrepris par les autorités marocaines en matière de réforme fiscale, de maîtrise de la dépense publique (dépenses de personnel stabilisées autour de 10,8% du PIB, objectif de 10% d'ici 2010) et de gestion prudente et active de la dette (ratio de la dette du Trésor/PIB de 54,9% en 2007 contre 57,6% en 2006). Toutefois, l'augmentation actuelle des prix des matières premières et des produits alimentaires de base, couverts par la Caisse de compensation, et la situation générale de l'économie internationale qui tend à se détériorer, pourraient réduire les marges de manœuvre du Gouvernement et introduire, à moyen terme, des tensions en matière de gestion des finances publiques.

Les études d'évaluation de la gestion des finances publiques marocaines par la Banque mondiale (*Country Financial Accountability Assessment*, CFAA 2003 & 2007, *Country Procurement Assessment Review*, CPAR 2000) et le FMI (*Module de Transparence des Finances Publiques*, ROSC 2005) ont diagnostiqué que le système de gestion des finances publiques marocaines bénéficiait d'un niveau élevé de transparence, de fiabilité et de sécurité juridique et permettait une maîtrise convenable des évolutions budgétaires. De plus, le gouvernement met en œuvre depuis 2003 un programme de réforme de ses finances publiques avec le soutien de la Banque mondiale (BM), de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'UE. Un exercice de diagnostic PEFA est également prévu dans le courant du premier semestre 2008 avec le soutien conjoint de la BM et de l'UE. En outre, l'OCDE mène à l'heure actuelle une évaluation du système marocain de passation des marchés publics, dont les conclusions et recommandations devraient également être connues dans le courant du premier semestre 2008.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'un système de gestion des finances publiques présentant un degré satisfaisant de fiabilité et de transparence est en place et qu'il existe un programme bien défini en vue d'améliorer la gestion des finances publiques.

2.5. Enseignements tirés

Depuis le début des années 1990, le Maroc a mené à bien des investissements ambitieux et de multiples réformes dans les différents secteurs de l'énergie. En revanche, le processus législatif ralentit actuellement la poursuite des réformes, notamment pour l'EE/ER et le secteur électrique, et plusieurs institutions ne sont pas en mesure d'obtenir les dotations budgétaires nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies.

2.6. Actions complémentaires

Les travaux engagés par le MEMEE sur financements budgétaires marocains comprennent : une étude prospective d'approvisionnement de long terme, des plans de réformes du secteur électrique et EE/ER, des enquêtes de demande, des études sur la régulation et les stocks de sécurité. L'ONE a par ailleurs engagé, certaines avec l'appui de différents bailleurs de fonds, de multiples actions : notamment une restructuration financière, des investissements sur le réseau de transport, un inventaire de la distribution, une étude d'intégration de l'éolien avec Red Electrica, l'utilisation de lampes à basse consommation pour l'éclairage public, une production décentralisée (photovoltaïque), ou encore le programme OPTIMA dans l'industrie.

Le PPD de la BM n'apporte en soi aucun financement direct au secteur, mais a un effet de levier potentiel sur les réformes. Viennent ainsi en appui au PPD les programmes ESMAP pour des études sur la subvention du butane et la restructuration du CDER. De nombreux projets bilatéraux existent par ailleurs : la coopération allemande (GTZ) soutient ainsi le MEMEE dans l'élaboration de la loi sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique par la mise à disposition d'experts à court terme, tandis que la BEI-AFD-KfW étudie la possibilité de création d'un fonds éolien. Les programmes régionaux européens MED-ENEC II, MED-EMIP et MED-REG seront initiés courant 2008.

2.7. Coordination des bailleurs de fonds

Les actions et financements des différents bailleurs de fonds sont coordonnés par le MEMEE et les bailleurs de fonds eux-mêmes. Les investissements du secteur électrique⁵ associent ainsi les bailleurs de fonds suivants : BEI, BM, AFD-PROPARCO, la coopération allemande (KfW), BAD et le Fonds koweïtiens. Pour ce qui concerne les actions d'accompagnement, les bailleurs de fonds se coordonnent également régulièrement : CE, GEF, PNUD, PNUE, AFD-FFEM, coopérations allemande (GTZ), italienne et espagnole.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général vise à une intégration progressive du marché énergétique marocain avec celui de l'UE ainsi que l'intégration progressive du Maroc dans les marchés électriques et gaziers euro-méditerranéens.

L'objectif spécifique est d'appuyer les principales réformes dans le secteur énergétique au Maroc, notamment : le renforcement de la sécurité et de la sûreté de l'approvisionnement énergétique, la diversification des formes et sources d'énergie, le développement des énergies renouvelables, la

⁵ Pour les projets supérieurs à 10 millions d'Euros, production, éolien, électrification rurale, et prochainement renforcement des réseaux de transport d'électricité.

maîtrise de l'énergie par des mesures d'efficacité énergétique, et l'amélioration du suivi et de l'évaluation des politiques.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les résultats escomptés et activités du programme se répartissent en quatre composantes:

- Secteurs pétrolier et gazier : un système opérationnel de gestion des stocks de sécurité et des capacités de stockage est mis en place ; une formule de transition optimale vers une libéralisation complète du marché et des prix est établie ; la réforme du système des subventions pétrolières (et son impact sur la Caisse de Compensation) est engagée ; les moyens de contrôle de la sécurité des installations et de la qualité des produits sont renforcés ; un code gazier (incluant les décrets d'application des textes de loi) est adopté. Ces résultats sont inclus dans la matrice des conditionnalités liées à l'appui budgétaire. En complément, le développement de ces thématiques est soutenu par un jumelage institutionnel au bénéfice des directions techniques du MEMEE et du Laboratoire National de l'Energie.
- Secteur électrique : une loi-cadre (et ses décrets d'application) réformant le secteur électrique est adoptée ; un régulateur opérationnel est mis en place ; un opérateur système fonctionnant de manière totalement indépendante vis-à-vis des producteurs et acteurs du marché est mis en place (impliquant une restructuration de l'ONE) ; les capacités des institutions en charge de la programmation pluriannuelle des investissements sont renforcées. Ces résultats sont inclus dans la matrice des conditionnalités liées à l'appui budgétaire. En complément, le développement de ces thématiques est soutenu par un jumelage institutionnel au bénéfice du futur régulateur électrique.
- Efficacité énergétique / énergies renouvelables (EE/ER) : l'ensemble du paquet législatif (y compris les décrets d'application) régissant le domaine est adopté ; une agence d'intervention à structure autonome est mise en place ; le marché des EE/ER est promu par le biais de multiples leviers, notamment un appui aux mécanismes de financement (y compris si nécessaire sous forme de bonifications d'intérêts). Ces résultats sont inclus dans la matrice des conditionnalités liées à l'appui budgétaire. En complément, le développement de ces thématiques est soutenu par un jumelage institutionnel au bénéfice de la future agence de développement des EE/ER. Le programme propose également une enveloppe budgétaire destinée à subventionner le financement de projets dans le domaine, en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds.
- Définition des politiques publiques : une loi cadre d'orientation du secteur de l'énergie est adoptée suite à la rédaction d'un Livre Vert (stratégie à moyen et long terme) ; les capacités et les moyens techniques d'observation et de veille stratégique du secteur sont renforcés (acquisition d'équipements logiciels, récolte et analyse de données par le biais d'enquêtes, mise en place de systèmes d'information). Ces résultats sont inclus dans la matrice des conditionnalités liées à l'appui budgétaire.

3.3. Parties prenantes

Le MEMEE est le principal partenaire du programme, mais l'ensemble des institutions, entreprises et organisations suivantes sont parties prenantes à divers degrés: ONE, CDER, Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM), Ministères (Intérieur et Collectivités locales, Affaires Économiques et Générales, Économie et Finances, Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies, ANPME, Équipement et Transport, Habitat, Urbanisme et Développement Territorial, Tourisme, Santé, et Haut Commissariat au Plan), producteurs et distributeurs d'électricité et de produits pétroliers, industries et entreprises consommatrices d'énergie, associations de zones industrielles, fabricants d'équipements, bureaux d'études et d'ingénierie, associations professionnelles, institutions financières marocaines et banques commerciales, ainsi que les autres bailleurs de fonds.

3.4. Risques et hypothèses

Le programme dépend du calendrier parlementaire, avec le risque que les lois du secteur électrique et en matière d'EE/ER ne soient pas encore adoptées en 2009. Cela retarderait, voire compromettrait l'ensemble des actions sur le secteur électrique et éventuellement une part des actions EE/ER.

Par ailleurs, le volet cofinancements du programme dépend de la mobilisation effective de lignes de crédit en matière d'EE/ER par les banques de développements partenaires de la Commission.

3.5. Questions transversales

Par l'importance donnée à l'EE/ER, ce programme contribuera substantiellement à la protection de l'environnement (notamment la qualité de l'air en milieu urbain) et au développement durable au Maroc. L'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables devraient réduire la facture pétrolière du pays (permettant l'allocation de ces ressources à d'autres usages), améliorer la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages, et créer de nouvelles activités, notamment en milieu rural.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Gestion décentralisée par la signature d'une convention de financement avec un pays tiers, et gestion centralisée pour la partie appui budgétaire et subventions aux financements.

Pour la partie gérée en gestion décentralisée, la Commission soumet les procédures de passation de marchés à des contrôles ex ante pour les marchés publics de plus de 50.000 EUR et pour toutes les subventions, et à des contrôles ex post pour ceux ne dépassant pas 50.000 EUR.

L'ordonnateur s'assure, par l'utilisation des modèles de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement au sein de l'entité décentralisée sera effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements dans les limites précisées ci-dessous.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300.000 EUR	< 150.000 EUR	< 200.000 EUR	• 100.000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions / devis-programmes

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le "Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE". Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards de la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes en cause.

La sélection et le déroulement des projets de jumelage se réaliseront en accord avec les procédures et documents standards du Manuel de Jumelage.

4.3. Budget et calendrier

Le montant total de la contribution de la CE est de 76,66 millions d'euros.

Le projet comporte un volet d'appui budgétaire estimé à 56 millions d'Euros, dont 16,66 millions d'Euros au titre de la facilité gouvernance 2008. S'agissant de l'allocation supplémentaire au titre de la facilité gouvernance 2008, une tranche de 16,66 millions d'Euros sera débloquée à la signature de la Convention de financement (CF). Les autres tranches seront décaissées au rythme de la mise en œuvre du programme, sur une période maximale de quatre années (2009-2012).

A titre indicatif, les autres volets du programme se décomposeront comme suit: environ 14 millions d'Euros pour les financements / subventions, environ 4 millions d'Euros pour les jumelages⁶, et le solde pour le suivi des conditionnalités de l'appui budgétaire, les actions de visibilité, l'audit, les évaluations et les imprévus.

La durée de mise en œuvre opérationnelle prévue est de 48 mois.

4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement

Les décaissements des tranches d'appuis budgétaires seront décidés sur la base d'une évaluation de la réalisation des mesures appuyées par le programme. Une matrice reprenant lesdites mesures et indicateurs de performance sera annexée à la Convention de financement et une équipe d'experts sera recrutée pour effectuer des missions de suivi avant le déboursement de chaque tranche.

Une assistance technique sera également mobilisée dans le cadre de ce programme pour appuyer certaines composantes nécessitant de l'expertise externe internationale de haut niveau et une impulsion particulière des partenaires internationaux.

4.5. Évaluation et audit

Compte tenu des risques et incertitudes énoncés ci-dessus, une évaluation à mi-parcours, au plus tard fin 2010, est indispensable pour ajuster la deuxième phase du programme en fonction des premiers résultats. Une évaluation technique finale sera également prévue. Un audit intermédiaire et un audit final externes du Programme seront effectués par des auditeurs indépendants.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures (à titre indicatif, un communiqué de presse à la signature de la CF, la visibilité sur tous les études et rapports, un séminaire de clôture à la fin du programme). D'autre part les activités réussies seront par nature publiées : poursuite du débat national sur l'énergie, Livre Vert, nouvelles lois déterminantes, etc. Le MEMEE devra se doter d'une nouvelle stratégie de communication et renforcer les moyens humains et financiers à cette fin.

⁶ Trois jumelages d'appui institutionnel aux institutions impliquées dans la réforme du secteur (MEMEE, futurs régulateur électrique et agence des EE/ER).

FICHE ACTION MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'appui sectoriel à la réforme du système de santé		
Coût total	86 millions d'Euros (64 millions d'Euros à engager en 2008, et 22 millions d'Euros en 2009)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Programme d'appui à la politique sectorielle: appui budgétaire sectoriel (gestion centralisée).		
Code CAD	12110	Secteur	Politique de santé et gestion administrative

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Situation économique et sociale

Le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de consolidation de la stabilité macroéconomique et commence à récolter les fruits des réformes engagées. L'économie marocaine se doit désormais de pérenniser un chemin de croissance structurelle suffisamment élevée caractérisant les pays émergents et pouvant dégager les ressources et les marges de manœuvre suffisantes, particulièrement dans la perspective d'une ouverture accrue à la concurrence étrangère, afin de résoudre les nombreux défis économiques et sociaux du pays. En effet, les indicateurs de développement humain (pauvreté, éducation, santé) restent bien en deçà des potentialités réelles et révèlent des indices préoccupants concernant le développement social du pays. Le niveau de pauvreté générale au Maroc, le chômage et le sous-emploi restent en particulier élevés. Une meilleure participation de la population à la croissance économique du pays à travers une meilleure allocation et redistribution des richesses s'impose.

Le taux de croissance reste positif en 2007 à 2,2%, mais bien inférieur à celui enregistré en 2006 suite à l'effondrement de la production céréalière. La diversification des sources de la croissance se traduit par le bon comportement du PIB non agricole dont la croissance est estimée en 2007 à 5,7% du PIB. La croissance économique a été tirée essentiellement par la consommation (contribution de 2,6 points à la croissance réelle du PIB) et par l'investissement (contribution de 3 points), le taux d'investissement brut ayant atteint 33,8% en 2007 contre 31,6% l'année précédente. L'année 2007 s'est aussi caractérisée par une amélioration des conditions de financement de l'économie avec des crédits bancaires en progression de 29,5% par rapport à 2006 et des taux d'intérêts à la baisse. L'inflation a été contenue en 2007 et s'inscrit en baisse à 2% contre 3,2% l'année précédente. En revanche, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance, le solde du compte courant s'étant établi autour de -0,1% du PIB en 2007 comparé à des excédents les années précédentes. Ce déficit d'explique par le creusement du déficit commercial dû à la dégradation des termes de l'échange.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique macroéconomique visant à la stabilité est en place ou en cours de mise en œuvre, et que cette politique doit bénéficier du soutien de la CE.

2.2. Politique de coopération du pays bénéficiaire

Le Maroc a défini une *politique générale* qui repose sur 3 piliers : une évolution politique vers l'établissement d'un régime démocratique et d'un Etat de droit; l'obtention d'une croissance économique plus forte et plus stable en diversifiant les sources de la croissance économique et en améliorant le climat des affaires; et le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. L'Accord d'Association ainsi que le Plan d'Action représentent une priorité majeure de

la politique du pays. Le Maroc considère par ailleurs que le Plan d'Action Voisinage représente une première réponse positive de l'Europe à sa demande d'un "statut avancé" formulée en 2005.

En matière de développement social et de lutte contre la pauvreté, le Maroc a élaboré une série de mesures réglementaires et législatives, ainsi que des stratégies d'intervention dans différents secteurs, couvrant ainsi l'ensemble des champs d'action du domaine social. Toutefois, pour l'ensemble de ces secteurs, un constat s'impose : les financements tardent à être mobilisés, il n'y a pas de réels mécanismes de redistribution des fruits de la croissance économique et les mesures les plus structurantes sont systématiquement confrontées à des blocages institutionnels, administratifs et financiers.

2.3. Programme sectoriel du gouvernement

(1) Evaluation de la politique et du budget sectoriels

Le document de cadrage sectoriel, intitulé "Vision, Santé 2020" qui a été rendu public en septembre 2007 à la veille de la prise de fonction du nouveau Gouvernement, permet une vision plus systémique du secteur, et une meilleure compréhension de l'articulation des différentes réformes engagées. L'élaboration de ce document a été pilotée par le Ministère de la Santé, en y associant les autres acteurs impliqués dans le secteur. Il replace les objectifs et contraintes du secteur dans le cadre plus large du développement économique et de la lutte contre la pauvreté, et clarifie le cadre constitué par les réformes en cours, leur articulation, et les axes stratégiques jugés prioritaires pour le secteur à l'horizon 2020. Ce document constitue dès lors un premier pas vers une planification intégrée portant sur un terme relativement long. La nouvelle Ministre de la Santé, qui a pris fonction en octobre 2007, a par ailleurs fait dès janvier 2008 une Déclaration devant le Conseil de Gouvernement et le Parlement présentant sa "Stratégie 2008-2012", présentée par la suite publiquement lors d'un colloque organisé le 28 février 2008. L'étape suivante devrait être la préparation par le Ministère d'un document de planification opérationnelle intégré pour l'atteinte des objectifs énoncés. Il devrait présenter les efforts nécessaires, notamment en termes de moyens humains et financiers.

Malgré les augmentations du budget du secteur de la santé (en valeurs nominales) observées ces dernières années, la part du Ministère de la Santé dans le budget général de l'Etat reste assez stable, et à un faible niveau, juste au dessus de 5 %, et représente 1,2 % du PIB. La structure de financement des dépenses de santé est fortement inéquitable, la part des ménages atteignant un 50% de la dépense globale de santé, alors que le budget de l'Etat n'en couvre que 30%. Un projet de Cadre des Dépenses à Moyen Terme (2008-2010) a été préparé par le Ministère de la Santé. Cet exercice doit être considéré comme à un stade initial, mais devrait pouvoir devenir progressivement un outil de programmation budgétaire opérationnel une fois un plan d'action opérationnel à moyen terme préparé (cet instrument devrait profiter de l'appui technique de la CE pour élaborer sa mouture finale).

Un processus de déconcentration du budget de la santé a par ailleurs été amorcé: des budgets programmes tri-annuels sont préparés par les 16 régions. Ils constituent un outil de programmation négociée, mais d'importantes catégories de dépenses restent en dehors. L'étape suivante, appelée contractualisation, a démarré en 2007. Six régions ont passé un "contrat programme" avec le niveau central. L'instrument et ses modalités de fonctionnement sont encore au stade du démarrage.

Il n'existe pas de système intégré de mesure de la performance du secteur de la santé. Il existe plusieurs systèmes, et la mesure est donc incomplète et fragmentée. Certaines de ses composantes devront être renforcées et/ou complétées avec le soutien de l'assistance technique prévue dans le cadre du programme.

Il convient de noter que la préparation du présent programme par la CE est en train de contribuer progressivement à rendre plus visible, voire même à mieux concrétiser, les efforts du Ministère

pour préparer son plan d'action, à travers le dialogue constant que la Délégation maintient avec les autorités du Ministère, ce qui devrait permettre à la Délégation de mieux maîtriser les éventuels risques de non concrétisation auxquels la fiche se réfère plus loin.

(2) Evaluation de la capacité institutionnelle

Le Ministère de la Santé est, au sein du gouvernement, le référent principal pour la mise en œuvre de la réforme dans le secteur de la Santé. D'autres Ministères sont également impliqués dans le secteur, et en première ligne le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), mais également celui de l'Intérieur, tous deux concernés par la mise en place de la couverture médicale de base, élément essentiel du financement du secteur de la santé.

Bien que chef de file sur certains "chantiers" de la réforme administrative (CDMT, régionalisation et gestion des ressources humaines notamment), les capacités de conception, de gestion, d'impulsion et de mise en œuvre du Ministère de la Santé sont notoirement insuffisantes au niveau central et plus encore aux niveaux déconcentrés. Dans le cadre de nos programmes, le Ministère a d'ailleurs régulièrement sollicité l'assistance CE en matière d'appui technique de haut niveau dans le cadre de ses réformes les plus sensibles (RAMED, régionalisation, etc.).

(3) Cadre général existant pour le suivi de la mise en œuvre

Jusqu'à ce jour, le suivi des réformes engagées n'a pas été réalisé de manière coordonnée par le Ministère de la Santé, qui n'a pas désigné ou créé une structure de pilotage ou de coordination d'ensemble. Plusieurs Directions interviennent sur les dossiers de réforme, et les efforts sont ainsi souvent dispersés. Un décret portant réorganisation du Ministère et de ses services extérieurs est en préparation. Dans le cadre du processus de régionalisation de la gestion de la santé, une modification de la structure institutionnelle de ce ministère est donc prévisible, ce qui devrait permettre, à terme, un meilleur pilotage de la réforme. Si ce n'était pas le cas, la CE devrait s'assurer de promouvoir un pilotage, à un niveau adéquat, du présent programme.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique sectorielle bien définie est en place ou en cours de mise en œuvre.

2.4. Finances publiques

Le cadre budgétaire est soutenable à moyen terme. Le déficit budgétaire hors recette de privatisation a atteint 0.2% du PIB comparé à 2% en 2006. Cette tendance confirme les efforts entrepris par les autorités marocaines en matière de réforme fiscale, de maîtrise de la dépense publique (dépenses de personnel stabilisées autour de 10,8% du PIB, objectif de 10% d'ici 2010) et de gestion prudente et active de la dette (ratio de la dette du Trésor/PIB de 54,9% en 2007 contre 57,6% en 2006). Toutefois, l'augmentation actuelle des prix des matières premières et des produits alimentaires de base, couverts par la Caisse de compensation, et la situation générale de l'économie internationale qui tend à se détériorer, pourraient réduire les marges de manœuvre du Gouvernement et introduire, à moyen terme, des tensions en matière de gestion des finances publiques (risques non négligeables de voir les investissements dans les secteurs sociaux de base pénalisés).

Les études d'évaluation de la gestion des finances publiques marocaines par la Banque mondiale (*Country Financial Accountability Assessment*, CFAA 2003 & 2007, *Country Procurement Assessment Review*, CPAR 2000) et le FMI (*Module de Transparence des Finances Publiques*, ROSC 2005) ont diagnostiqué que le système de gestion des finances publiques marocains bénéficiait d'un niveau élevé de transparence, de fiabilité et de sécurité juridique et permettait une maîtrise convenable des évolutions budgétaires. De plus, le gouvernement met en œuvre depuis 2003 un programme de réforme de ses finances publiques avec le soutien de la Banque mondiale (BM), de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'UE. Un exercice de diagnostic PEFA est également prévu dans le courant du premier semestre 2008 avec le soutien conjoint de la BM et de l'UE. En outre, l'OCDE mène à l'heure actuelle une évaluation du système marocain

de passation des marchés publics, dont les conclusions et recommandations devraient également être connues dans le courant du premier semestre 2008.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'un système de gestion des finances publiques présentant un degré satisfaisant de fiabilité et de transparence est en place et qu'il existe un programme bien défini en vue d'améliorer la gestion des finances publiques.

2.5. Enseignements tirés

Il faut souligner la lenteur dans la définition et surtout la mise en œuvre des réformes, suite aux difficultés financières, techniques et politiques non explicitement appréhendées aux différentes étapes de la réforme. La capacité du Ministère de la Santé à traduire les orientations politiques en modalités pratiques de mises en œuvre et la gouvernance globale du secteur devront aussi être renforcée, de même que le suivi des performances du système en général, notamment dans la mesure de la qualité des soins ou de l'amélioration de la santé de la population. Au-delà des déclarations politiques d'ordre général, le manque d'engagement politique réel se traduit souvent par l'absence d'engagement budgétaire à la hauteur des ambitions de réforme affichées ou par l'absence d'impulsion concrète à certaines mesures, souvent complexes, mais essentielles et structurantes, voire par un recul de l'ambition politique initiale.

2.6. Actions complémentaires

Le présent programme est complémentaire au Programme d'appui à la réforme de la couverture médicale de base (CMB) approuvé en 2007 et axé sur une amélioration de la demande de soins, particulièrement pour une accessibilité financière des plus démunis (mise en place du RAMED). Il vient également en continuité de l'appui donné par la CE dans le cadre du PAGSS, dont une évaluation ex post vient d'être réalisée et dont les conclusions ont été exploitées dans le cadre de la préparation de ce programme.

2.7. Coordination des bailleurs de fonds

Il n'existe pas à ce jour de processus de coordination par le Ministère de la Santé des interventions des bailleurs de fonds dans le secteur de la santé, et donc pas de cadre formalisé de dialogue sur le secteur. La mise en place d'un appui à un programme sectoriel devrait servir de levier pour appuyer le Ministère à initier une coordination effective des partenaires techniques et financiers du secteur.

Il existe en revanche un groupe thématique santé UE, composé des Etats membres de l'UE et de la Délégation de la CE, l'Espagne étant son Chef de file. Ce groupe maintient des réunions périodiques où sont invités les partenaires internationaux, et notamment l'OMS, ainsi que le Ministère de la Santé. En ligne avec les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Paris, la mission de formulation du présent programme a été réalisée conjointement avec l'AECID (coopération espagnole), qui a indiqué son intention de mettre en œuvre conjointement le programme en préparation. La préparation du présent programme a également été réalisée en étroite coordination avec la coopération française (programme REDRESS), qui appuie la régionalisation et les soins de santé de base, la Banque européenne d'investissement (BEI) et les coopérations allemande (GTZ), italienne et belge. La continuation d'un programme d'appui de la Banque mondiale (BM) au secteur n'a pas encore été demandée par le Gouvernement, qui a par ailleurs déjà engagé un prêt avec la BEI sur le secteur, et en prépare un autre avec la BAD. La BM a cependant indiqué qu'elle suit avec intérêt le processus de régionalisation.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif global du programme d'appui envisagé: L'amélioration des performances du système de santé marocain, en terme quantitatifs, qualitatifs et d'accessibilité, et particulièrement au niveau des soins de base.

L'objectif spécifique est d'assurer la disponibilité d'un service de santé de qualité accessible aux populations socialement les plus défavorisées.

Les objectifs définis pour le programme sont en ligne avec les objectifs et axes de la Stratégie sectorielle 2008-2012, s'appuyant directement sur les objectifs 2 à 6 des 10 objectifs énoncés⁷, et s'inscrivant directement dans 2 des 4 axes stratégiques formulés⁸. Ils se basent sur un diagnostic partagé des faiblesses du secteur. Comme indiqué sous le point 2.3 le programme du Gouvernement pour le secteur de la Santé n'est cependant pas encore finalisé et la Stratégie 2008-2012 devrait être confirmée dans un véritable plan d'action, assorti du budget correspondant.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le présent programme se veut fédérateur d'autres efforts de coopération internationale dans le secteur au Maroc et prétend promouvoir deux éléments essentiels de la politique affichée par le Gouvernement : tout d'abord, l'impact social du programme, à travers des indicateurs de résultat véritablement "sociaux", et la promotion du principe d'équité et d'égalité de chances dans l'accès à des soins de santé de qualité pour l'ensemble de la population. De ce point de vue, trois grands résultats globaux sont attendus :

- (1) Existence d'un cadre global incitant à la performance du système et des structures publiques de santé: Les activités concourant à l'atteinte de ce résultat relèveront essentiellement d'un appui technique (assistance technique, formations, études) au processus engagé de déconcentration au niveau régional, à la définition et mise en œuvre de mécanismes incitant à la qualité (concours qualité, accréditations..), et à l'amorce d'une politique des ressources humaines active, équilibrée et prévisionnelle.
- (2) L'offre de soins est améliorée: Le résultat attendu est une amélioration qualitative de l'offre de soins, allant de l'accueil des patients à la permanence du service et la qualité du service offert à la disponibilité des médicaments, en outre accessibles à l'ensemble de la population (promotion d'une politique d'extension du générique), et à la disponibilité d'une infrastructure et d'un équipement en adéquation avec les besoins. Il est envisagé de mesurer l'atteinte de ce résultat par des indicateurs d'utilisation des services de santé de base (préventifs ou curatifs) ou hospitaliers par les populations socialement défavorisées et pour lesquelles les résultats de santé présentés par le Maroc sont unanimement reconnus comme mauvais.
- (3) L'accès aux services de santé est amélioré: Le résultat attendu est une offre de soins répartie plus équitablement sur le territoire (notamment, mais pas uniquement, par la mise en œuvre de la carte sanitaire). Cette accessibilité géographique et sociale dépend d'une réelle application du principe de discrimination positive et d'une réallocation de budgets d'investissement vers les régions défavorisées, d'une répartition équitable de ressources financières, ou encore d'une disponibilité de ressources humaines dans l'ensemble du territoire. Il est envisagé de mesurer l'atteinte de ce résultat par des indicateurs mesurant la mise à disposition des ressources financières, humaines, et de fonctionnement là où cela est le plus nécessaire.

3.3. Parties prenantes

Les principales parties prenantes à ce programme seront le Ministère de la Santé, de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur, de la Fonction Publique et de la Modernisation, l'ANAM, les

⁷ A savoir: (ii) Réduire le taux de mortalité maternelle à 50/100.000 et le taux de mortalité infantile à 15/1000 d'ici 2012; (iii) Assurer l'équité de l'offre de soins entre régions et entre milieu rural et urbain; (iv) Faciliter l'accès aux soins pour les plus démunis et surtout la population rurale; (v) Disposer d'un service public de santé compétitif et performant; (vi) rendre au citoyen confiance dans le système de santé par l'amélioration de l'accueil, l'information, les urgences, la propreté, l'équité, la disponibilité des médicaments.

⁸ A savoir : (i) Repositionnement stratégique des différents intervenants dans le système de santé au Maroc; (ii) Mise à disposition du citoyen d'une offre de soins accessible suffisante en quantité, qualité et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire.

prestataires de soins publics et privés, les professionnels de la santé, les corps constitués du secteur de la santé, les ONG et les usagers.

3.4. Risques et hypothèses

Ci-après les risques identifiés, ainsi que les mesures envisagées pour les atténuer:

- Fléchissement de l'engagement politique dans la poursuite de la réforme, ou non aboutissement du plan d'action opérationnalisant la Stratégie sectorielle 2008-2012 (notamment en termes de validation, ou de non reprise des éléments essentiels des documents de politique sectorielle): suivi de l'évolution dans la mise sur pied du programme sectoriel du Gouvernement et dialogue continu de la CE avec les autorités marocaines au niveau politique; une non opérationnalisation de la stratégie mènerait au report des décaissements, ou à la révision du cadre de notre intervention.
- Non élaboration effective du CDMT sectoriel: la CE a été sollicitée pour fournir un appui technique à la préparation de ce CDMT et sa mise en place est soutenue dans le cadre d'un appui de la BM ainsi que d'un appui de la CE à la réforme de l'administration publique (PARAP I) ; le risque est donc limité. Une visibilité financière à moyen terme est néanmoins indispensable.
- Non validation et prise en compte du CDMT par le MEF et non traduction du plan d'action 2008-2012 en termes budgétaires: report des décaissements à des phases ultérieures, quand les augmentations budgétaires de l'Etat auront été concrétisées et vérifiées, ou quand les objectifs de la politique auront été révisés.
- Risque de lacunes ou retards dans la mise en place du cadre législatif et règlementaire nécessaire à la réforme (Loi sur l'offre de soins, décrets portant réorganisation du Ministère de la Santé et de ses services extérieurs, etc.): report des décaissements à des phases ultérieures, tout en continuant l'éventuel appui technique au Ministère dans l'élaboration de certaines mesures de sa politique.
- Fléchissement de l'engagement politique pour la réforme des ressources humaines du secteur de la santé: ce dossier n'implique pas uniquement le Ministère de la santé ; l'évolution du dossier est suivie par la CE dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de l'Administration Publique (PARAP II). Même si le risque est réel, la CE pourrait suggérer au bénéficiaire la recherche de solutions alternatives pour promouvoir une gestion active des ressources humaines, solutions qui ne passent pas uniquement pas des modifications statutaires de la fonction publique marocaine, mais plutôt par exemple par des mesures incitatives.

3.5. Questions transversales

Egalité des genres: Les résultats du programme seront notamment mesurés en termes d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Plusieurs indicateurs de résultats se focaliseront sur des indicateurs intermédiaires liés à la mortalité maternelle. Dans la mesure du possible les indicateurs seront désagrégés en fonction du genre.

Une amélioration dans la gouvernance du système est recherchée, notamment par un appui au renforcement du rôle de régulation et de supervision du Ministère de la Santé et des autres organes déconcentrés concernés, et un appui à l'identification de mécanismes permettant de renforcer la participation des usagers et des professionnels de la santé aux reformes engagées dans le secteur.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Gestion centralisée.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les marchés de service relatifs à l'aide complémentaire (assistance technique, suivi, audit et évaluation) seront gérés directement par la CE, conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment de la procédure en cause.

4.3. Budget et calendrier

Le montant global du programme est de 86 millions d'Euros, dont 64 millions d'Euros seront engagés en 2008 et 22 millions d'Euros en 2009. A titre indicatif, il est envisagé de diviser le programme en un appui budgétaire de 82 millions d'Euros et une enveloppe complémentaire d'assistance technique de 4 millions d'Euros, dont 400.000 euros pour le suivi des conditionnalités et 600.000 euros pour les activités d'évaluation et de visibilité.

Le décaissement est prévu en quatre tranches respectivement de 20, 20, 20 et 22 millions d'Euros. La première tranche sera fixe, en principe au titre d'une avance, à la signature de la CF, pour autant que certaines conditions de base soient réunies, tandis que les trois autres tranches seront entièrement variables.

La durée opérationnelle du programme sera, en principe, de 48 mois.

4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement

Une équipe d'experts sera recrutée pour effectuer des missions de suivi, avant le déboursement de chaque tranche. Une assistance technique sera également mobilisée dans le cadre de ce programme pour appuyer certaines composantes nécessitant de l'expertise externe internationale de haut niveau et une impulsion particulière des partenaires internationaux.

Concernant les indicateurs de performance proposés, il s'agira, pour la plupart :

- d'indicateurs de résultats destinés à mesurer l'amélioration effective de l'offre de soin, et particulièrement de soins de base, pour les populations socialement défavorisées ;
- d'indicateurs mesurant la bonne gouvernance du système, notamment en termes d'allocation équilibrée et suffisante des ressources, désagrégés et suivis pour certaines régions cibles ou pour certaines catégories de personnes bénéficiaires (bénéficiaires du RAMED, par exemple).

Ils seront mesurés et vérifiés notamment sur la base d'informations contenues dans le CDMT, la loi des finances, les statistiques relatives à la pauvreté, les registres des services de santé ou organismes gestionnaires des caisses d'assurance ou du système RAMED. La fiabilité et la disponibilité des données existantes doivent cependant encore être analysées et confirmées. Des enquêtes seront sans doute utiles pour confirmer certains résultats.

En plus de ces indicateurs de performance, des conditionnalités sont en cours d'identification et seront exigées pour le déboursement de chacune des tranches, et éventuellement pour la signature de la CF. Elles relèveront notamment :

- de la mise en place du cadre réglementaire minimum nécessaire (par exemple, le cadre juridique de la régionalisation, le cadre de réorganisation du Ministère, la Loi sur l'offre de soins) ;

- de la continuité de l'existence d'une véritable politique sectorielle (disponibilités budgétaires, chiffrage des besoins, viabilité à moyen terme, révision annuelle du cadrage stratégique, etc.).

Les conditions générales de déboursement seront basées sur une pondération des indicateurs de performance repris ci-dessus.

4.5. Évaluation et audit

La mise en œuvre du programme fera l'objet d'un suivi régulier par les services de la Commission, qui sera assistée par une équipe d'experts qualifiés qui effectuera les missions de suivi qui auront pour objectif d'apprécier le niveau d'atteinte des indicateurs et de documenter ainsi le paiement envisagé pour chacune des tranches. Le programme fera également l'objet, à la fin de son exécution, d'une évaluation gérée par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures (à titre indicatif, un communiqué de presse à la signature de la CF, la visibilité sur tous les études et rapports, un séminaire de clôture à la fin du programme).

FICHE ACTION MAROC

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'appui aux investissements et aux exportations		
Coût total	<i>Contribution CE : 60 millions d'Euros</i> <i>- 54,3 millions d'Euros d'appui budgétaire</i> <i>- 5,7 millions d'Euros d'assistance technique, suivi, audit et évaluation</i>		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Appui budgétaire général – Gestion centralisée		
Code CAD	51010	Secteur	Appui budgétaire général

2. MOTIF ET CONTEXTE NATIONAL

2.1. Situation économique et sociale

Le Maroc s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de consolidation de la stabilité macroéconomique et commence à récolter les fruits des réformes engagées. L'économie marocaine se doit désormais de pérenniser un chemin de croissance structurelle suffisamment élevée caractérisant les pays émergents et pouvant dégager les ressources et les marges de manœuvre suffisantes, particulièrement dans la perspective d'une ouverture accrue à la concurrence étrangère, afin de résoudre les nombreux défis économiques et sociaux du pays. En effet, les indicateurs de développement humain (pauvreté, éducation, santé) restent bien en deçà des potentialités réelles et révèlent des indices préoccupants concernant le développement social du pays. Le niveau de pauvreté générale au Maroc, le chômage et le sous-emploi restent en particulier élevés. Une meilleure participation de la population à la croissance économique du pays à travers une meilleure allocation et redistribution des richesses s'impose.

Le taux de croissance reste positif en 2007 à 2,2%, mais bien inférieur à celui enregistré en 2006 suite à l'effondrement de la production céréalière. La diversification des sources de la croissance se traduit par le bon comportement du PIB non agricole dont la croissance est estimée en 2007 à 5,7% du PIB. La croissance économique a été tirée essentiellement par la consommation (contribution de 2,6 points à la croissance réelle du PIB) et par l'investissement (contribution de 3 points), le taux d'investissement brut ayant atteint 33,8% en 2007 contre 31,6% l'année précédente. L'année 2007 s'est aussi caractérisée par une amélioration des conditions de financement de l'économie avec des crédits bancaires en progression de 29,5% par rapport à 2006 et des taux d'intérêts à la baisse. L'inflation a été contenue en 2007 et s'inscrit en baisse à 2% contre 3,2% l'année précédente.

Afin d'assurer sa pérennité et minimiser les risques inflationnistes, la croissance doit désormais reposer aussi sur l'amélioration de la compétitivité de l'économie marocaine à l'exportation. Or, le climat des affaires limite encore les potentialités bien que l'année 2007 se soit caractérisée par un afflux important d'investissements direct étrangers, en hausse de 28% (5,5% du PIB en 2007 contre 4,5% l'année précédente). De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2007 et le solde du compte courant s'est établi autour de -0,1% du PIB en 2007 comparé aux excédents des années précédentes (+2,6% en 2006). Ce déficit s'explique par le creusement du déficit commercial dû à la dégradation des termes de l'échange (hausse du prix des matières premières agricoles et énergétiques importées) en dépit de la progression du tourisme et des transferts des marocains résidant à l'étranger. Le solde de la balance des services continue cependant de s'améliorer.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique macroéconomique visant à la stabilité est en place ou en cours de mise en œuvre, et que cette politique doit bénéficier du soutien de la CE.

2.2. Politique et stratégie de coopération du pays bénéficiaire

Le Maroc a défini une politique générale qui repose sur 3 piliers : une évolution politique vers l'établissement d'un régime démocratique et d'un Etat de droit; l'obtention d'une croissance économique plus forte et plus stable en diversifiant les sources de la croissance économique et en améliorant le climat des affaires; et le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. L'Accord d'Association ainsi que le Plan d'Action représentent une priorité majeure de la politique du pays. Le Maroc considère par ailleurs que le Plan d'Action Voisinage représente une première réponse positive de l'Europe à sa demande d'un "statut avancé" formulée en 2005.

Concernant le second pilier, la stratégie nationale menée par les pouvoirs publics est axée principalement sur le renforcement de l'intégration du Maroc à l'économie mondiale, la promotion de l'investissement privé et l'élargissement du champ d'action du secteur privé ainsi que la mise en œuvre de politiques sectorielles rénovées. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le Maroc a fait de l'ouverture de son économie un choix stratégique qui vise à saisir les opportunités de la mondialisation et à lever les contraintes qui en découlent. Ce choix a été couronné par la conclusion d'un ensemble d'accords de libre-échange traduisant l'ancrage du Maroc aux principaux moteurs de la croissance mondiale, dont notamment l'Accord d'Association entre le Maroc et l'UE.

Les nombreuses réformes menées par les pouvoirs publics ont permis de faciliter la pratique des affaires au Maroc. Des bases attrayantes existent aujourd'hui pour l'investisseur national et étranger et une évolution positive se dessine depuis plusieurs années. Cependant, les résultats parfois mitigés des études menées récemment sur le climat des affaires et l'investissement au Maroc (Doing Business, USAID, CNUCED, Forum Economique Mondial, MCA, OCDE...), ainsi que les propositions du secteur privé récemment confinées dans le Livre Blanc de politique économique élaboré par la CGEM et soumis actuellement au Gouvernement, démontrent qu'il subsiste des volets importants de l'environnement des affaires qu'il semble fondamental de réviser, renforcer ou simplifier dans l'objectif de bâtir une économie solide, capable de faire face aux défis de la productivité et de la compétitivité.

La Déclaration de politique générale du Gouvernement s'est fixé des objectifs clairs en matière d'appui aux investissements et aux exportations: 1) l'appui aux entreprises afin qu'elles soient en mesure d'accéder à de nouveaux marchés potentiels et l'élargissement de la base des moyennes entreprises qui constituent un pont nécessaire vers l'intégration dans le tissu économique national, et 2) l'amélioration de l'environnement de l'investissement afin de renforcer la position géostratégique du Maroc en tant que véritable plateforme régionale de l'investissement et de l'exportation, d'accroître les capitaux étrangers et de renforcer les capacités d'exportation du pays.

A l'instar d'autres programmes d'appuis budgétaires généraux conclus avec le Maroc, les politiques et les actions menées par le gouvernement ayant trait à la promotion des investissements et des exportations et appuyés dans le cadre du présent programme (voir section 3.2 ci-dessous) seront reprises dans une lettre du Gouvernement à la CE, qui sera annexée à la Convention de financement.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'une politique et une stratégie de développement ou de réforme nationales bien définies est en place ou en cours de mise en œuvre, et que cette politique et cette stratégie doivent bénéficier du soutien de la CE.

2.3. Finances publiques

Le cadre budgétaire est soutenable à moyen terme. Le déficit budgétaire hors recette de privatisation a atteint 0.2% du PIB comparé à 2% en 2006. Cette tendance confirme les efforts

entrepris par les autorités marocaines en matière de réforme fiscale, de maîtrise de la dépense publique (dépenses de personnel stabilisées autour de 10,8% du PIB, objectif de 10% d'ici 2010) et de gestion prudente et active de la dette (ratio de la dette du Trésor/PIB de 54,9% en 2007 contre 57,6% en 2006). Toutefois, l'augmentation actuelle des prix des matières premières et des produits alimentaires de base, couverts par la Caisse de compensation, et la situation générale de l'économie internationale qui tend à se détériorer, pourraient réduire les marges de manœuvre du Gouvernement et introduire, à moyen terme, des tensions en matière de gestion des finances publiques.

Les études d'évaluation de la gestion des finances publiques marocaines par la Banque mondiale (*Country Financial Accountability Assessment*, CFAA 2003 & 2007, *Country Procurement Assessment Review*, CPAR 2000) et le FMI (*Module de Transparence des Finances Publiques*, ROSC 2005) ont diagnostiqué que le système de gestion des finances publiques marocains bénéficiait d'un niveau élevé de transparence, de fiabilité et de sécurité juridique et permettait une maîtrise convenables des évolutions budgétaires. De plus, le gouvernement met en œuvre depuis 2003 un programme de réforme de ses finances publiques avec le soutien de la Banque mondiale (BM), de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'UE. Un exercice de diagnostic PEFA est également prévu dans le courant du premier semestre 2008 avec le soutien conjoint de la BM et de l'UE. En outre, l'OCDE mène à l'heure actuelle une évaluation du système marocain de passation des marchés publics, dont les conclusions et recommandations devraient également être connues dans le courant du premier semestre 2008.

Le critère d'éligibilité applicable pour l'appui budgétaire est rempli, à savoir qu'il existe un programme adéquat et crédible visant à améliorer la gestion des finances publiques.

2.4. Enseignements tirés

La Commission Européenne s'est engagée depuis longtemps à coté du gouvernement marocain dans l'appui au développement du secteur privé. Dans le cadre des programmes MEDA de nombreux projets ont été mis en œuvre depuis 1997, notamment : un programme d'appui direct aux Entreprises Euro-Maroc Entreprises, un projet d'Appui à la Qualité, un Programme d'Appui aux Institutions de Garantie (PAIGAM) ainsi qu'un Programme d'Appui aux Associations professionnelles (PAAP). Depuis 2004, le Programme d'Appui aux Entreprises (PAE) couvre les trois volets "Appui direct aux Entreprises et Modernisation", "Qualité" ainsi qu'un volet financier en appuyant la ligne nationale de cofinancement FOMAN. Chacun des organismes bénéficiaires de ces programmes, à savoir l'ANPME, la Direction de la Qualité et de la Normalisation (DQN) du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, et la Caisse Centrale de Garantie, ont reçu un appui institutionnel important dans le cadre du PAE. Or l'évaluation à mi-parcours du PAE a montré que cet appui a eu un impact positif significatif sur chacun des bénéficiaires et des composantes du programme. Alors que le PAE se termine à la fin 2008, la continuation de l'appui européen est donc recommandée, afin d'assurer la pérennité des programmes réalisés et permettre le développement des activités engagées par les institutions dont le démarrage a été soutenu.

Cependant, la Commission estime que les modalités de son appui doivent évoluer par rapport au passé. Il apparaît aujourd'hui que, compte tenu de la maturité opérationnelle atteinte par les partenaires marocains, un appui direct consistant substantiellement en un programme d'exécution de gros marchés d'équipement et de services, géré de manière centralisée à travers un dispositif d'assistance technique externe (UGP parallèle), n'est plus nécessaire. Les autorités marocaines peuvent et doivent être responsabilisées davantage dans l'élaboration, l'intégration dans le budget national et la mise en œuvre de leur politique de promotion des investissements, ce qui est possible à travers la modalité d'appui budgétaire. Dans ce cadre, le recours à des appuis directs, et notamment à de l'assistance technique, n'est pas exclu à priori mais doit être limité et bien ciblé.

2.5. Actions complémentaires

Les activités complémentaires financées par le Gouvernement et les bailleurs de fonds internationaux opérant avec le même type de population cible que le présent programme sont le Programme Emergence, les contrats-programme sectoriels, les Programmes financés par la CE comme le Programme d'Appui aux Entreprises (PAE) en cours, le Programme d'Appui aux Associations Professionnelles (PAAP) en cours, le Programme sur fonds GTZ - Taahil al Mokawalat, Le Programme PEP-MENA (SFI), le Programme « Franchise » (BAD) et le Programme New Business Opportunities (NBO/USAID). Mais interviennent aussi des institutions comme l'Agence Nationale de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME), le Centre Marocain de Promotion des Exportations et l'ensemble des Ministères et administrations sectoriels.

2.6. Coordination des bailleurs de fonds

La Commission européenne a été depuis 1997 le bailleur de fonds le plus important dans le secteur sous MEDA I et II. La coopération Allemande (GTZ) est également présente avec un projet de modernisation des entreprises, ainsi que l'USAID avec un programme d'appui aux entreprises marocaines en vue de promouvoir les exportations. Le programme GTZ est complémentaire aux activités de la CE, avec notamment un appui à l'amélioration de la qualité des produits agro-alimentaires. Un dialogue permanent avec la GTZ a été établi, aussi bien de la part de la Délégation qu'au niveau du PAE. Les contacts avec USAID sont en revanche plus récents et seront intensifiés en parallèle au processus d'exécution du programme.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général est de stimuler la croissance, notamment des secteurs industriels exportateurs, afin d'accélérer la création d'emplois et la génération de revenus pour améliorer les conditions de vie de la population.

Les objectifs spécifiques sont de renforcer la compétitivité du secteur industriel et d'améliorer l'environnement des affaires au Maroc, en particulier dans le contexte de la libéralisation des échanges induite par l'Accord d'Association Maroc-UE.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le programme s'articule autour de quatre grands axes : Incitation financières pour les entreprises, Appui au système des entreprises, Amélioration de l'environnement des affaires, et Facilitation des exportations.

(1) Axe 1: Incitations financières

Les pouvoirs publics au Maroc gèrent une pluralité d'instruments financiers pour la promotion des investissements des entreprises privées en général et des PME en particulier, et reconnaissent la nécessité de rationaliser ce système d'incitations financières et de l'encadrer dans une stratégie cohérente d'appui à la PME. Pour ce faire, le système national de cofinancement et de garantie bancaire sera réorganisé et sa gestion confiée à la Caisse Centrale de Garantie (CCG).

La stratégie repose sur les axes suivants: l'optimisation de l'offre-produits à travers des instruments génériques correspondant aux différentes phases du cycle de vie des PME et TPE ; une plus grande proximité envers les banques et les PME notamment à travers des délégations régionales de la CCG; la mise en place d'un niveau service dédié au conseil et à l'accompagnement des PME dans le montage financier des projets d'investissement; et enfin, un redéploiement régional de l'organisme de garantie à moyen terme.

Les résultats escomptés sont:

- Réorganisation institutionnelle et opérationnelle de la CCG;
- Renforcement du rôle central de la CCG dans la structure nationale de financement des PME;
- Augmentation des interventions directes ou indirectes de la CCG en faveur des PME avec un taux de progression du nombre de dossiers traités supérieur à 10%/an
- Renforcement de l'application des directives de la Bank Al'Maghrib imposant aux banques de demander des comptes certifiés à l'appui des demandes de crédit des entreprises.

(2) **Axe 2: Appui au système des entreprises**

Le programme appuiera, à travers le budget de l'Etat, le contrat-programme Etat-ANPME actuellement en cours de négociation. Le contrat programme établira des objectifs chiffrés portant sur le nombre d'interventions (assistance technique aux PME) à réaliser annuellement et sur leur financement :

- le nombre d'interventions en entreprise est supérieur à 150 pour 2009. 80% des interventions sont évaluées positivement par les entreprises bénéficiaires.
- le coût d'intervention sera pris en charge par l'entreprise bénéficiaire au minimum à hauteur de 20% pour la 1^e intervention, 30% pour la 2^e et 40% pour les suivantes.
- Le nombre d'interventions prévues n'est pas inférieur à 200 pour chacune des années 2009 et 2010. 80% des interventions sont évaluées positivement par les entreprises bénéficiaires.

Pour permettre à l'industrie marocaine d'atteindre un niveau de qualité compatible avec l'ouverture des frontières, le programme soutiendra par ailleurs la mise en place d'un système national normatif, d'accréditation, de certification et d'évaluation de la conformité. Les résultats escomptés sont:

- Le Comité Marocain d'Accréditation (CMA) et l'Institut Marocain de Normalisation (IMANOR) sont créés et sont indépendants, les normes nécessaires au fonctionnement des Centres Techniques sont transposées
- Les organismes marocains chargés de la normalisation, de l'accréditation et de la métrologie ont intégré les structures européennes chargées de ces domaines (l'EA pour l'accréditation, le CEN, CENELEC et ETSI pour la normalisation et EUROMET pour la métrologie)
- L'ensemble des normes européennes sont transposées, en particulier les normes nécessaires à l'accréditation des Centres Techniques (environ 800 normes), et la transposition vers le Maroc des nouvelles normes européennes est systématique

Enfin, les neuf Centres Techniques Industriels créés dans le cadre du PAE⁹ seront équipés, leur personnel sera formé, et chacun sera doté d'un plan d'affaire. Les CTIs devront également être dotés d'un statut juridique qui leur permette à la fois de recevoir des fonds publics et de vendre des prestations. Les résultats escomptés sont:

- Les CTI sont accrédités au plan international ;

⁹

Textile – Habillement (CTTH); Mécanique, de la Métallurgie et de la Construction électrique (CERIMME); Matériaux de construction (CETEMCO); Agro-alimentaire (CETIA); Bois et de l'Ameublement (CTIBA); Plasturgie et du Caoutchouc (CTPC); Cuir et des produits associés (CMTC); Equipements automobiles (CETIEV); Technologies de l'information et de la communication (CETIC).

- L'existence et le développement des CTI sont assurés. Ceux-ci génèrent des revenus propres à hauteur de 50% de leur coût d'exploitation et d'équipement ; l'Etat finance les 50% complémentaires.

(3) Axe 3 : Environnement des affaires

Gouvernance d'Entreprise: Des codes de bonnes pratiques de gouvernance spécifiques à quatre catégories d'entreprises (sociétés cotées, banques, PME, Sociétés publiques et EPIC) sont en cours de préparation. Les organismes de tutelle (Banque centrale, CDVM, DEPP) concernés les traduiront dans des directives diffusées aux entreprises et établissements qu'ils supervisent, et les bonnes pratiques de gouvernance seront diffusées auprès des entreprises privées notamment au travers de l'Ordre des experts-comptables. Par ailleurs, un Observatoire National sera mis en place pour permettre l'évaluation de l'application du Code Marocain de Bonnes Pratiques de Gouvernance d'Entreprise par les entreprises et le suivi de son impact sur la compétitivité de l'entreprise et l'amélioration du climat des affaires de manière générale. La formation aux nouvelles responsabilités et aux normes de référence établies par le code s'appuiera également un Institut Marocain des Administrateurs visant à asseoir une véritable politique de formation aux principes édictés par le code. Cet Institut sera intégré dans une entité existante.

Politique de la concurrence: Un certain nombre de manquements subsistent, parmi lesquels l'absence d'une Direction spécifiquement dédiée à la concurrence, •l'absence de fonctionnement du Conseil de la concurrence et •l'absence de moyens concrets suffisants pour mettre en œuvre les mécanismes de contrôle instaurés par la Loi et notamment le nombre très limité de praticiens spécialisés spécifiquement dédiés à la concurrence. De ce point de vue, le programme appuiera dans une première phase la mise en œuvre opérationnelle du dispositif institutionnel de la politique de la concurrence. Dans une seconde phase il accompagnera ensuite une révision du cadre juridique et institutionnel, notamment dans la direction d'une plus grande autonomie du Conseil de la Concurrence (budget de fonctionnement, auto-saisine, etc.) et, à terme, de l'établissement d'une véritable autorité antitrust indépendante.

Foncier industriel: l'accès à un site industriel viabilisé est difficile et constitue un obstacle important au développement des entreprises. De ce point de vue, les autorités marocaines s'engageront à compléter les actions en cours par deux volets de réformes: d'une part une augmentation progressive de la participation du secteur privé à l'offre de foncier industriel et la diminution de l'intervention de l'Etat dans l'allocation et la subvention de lots de terrains individuels; et d'autre part des mesures clés de renforcement de la gestion et de la planification foncière seront adoptées, en se basant notamment sur le nouveau code de l'urbanisme. Les résultats escomptés du programme sont: une croissance significative de l'offre de foncier aménagé pour les PME; une augmentation significative de la participation du secteur privé dans l'aménagement et la gestion des zones industrielles ; et l'adoption de mesures juridiques, administratives et fiscales appropriées afin d'appuyer le nouveau code d'urbanisme dans ce domaine.

(4) Axe 4 : Appui aux industries exportatrices

Les formalités du commerce extérieur seront facilitées par la mise en place d'un guichet unique virtuel des formalités. Les résultats escomptés sont:

- Le "Plan national de simplification des procédures du commerce extérieur et de généralisation de l'échange de données informatisées" (EDI), qui doit être élaboré en collaboration avec les membres du Conseil National du Commerce extérieur (CNCE), est approuvé par toutes les autorités concernées
- Le projet pilote du port de Casablanca est opérationnel

- La généralisation de l'usage du guichet unique à tous les points d'entrée de marchandises du territoire national est effective.

3.3. Parties prenantes

Le Ministère des Affaires Economiques et Générales (MAEG) est en charge du pilotage du programme, conjointement avec le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), en tant que coordonnateur national. Le Ministère de l'Industrie, le Ministère du Commerce Extérieur, la Caisse Centrale de Garantie auront également un rôle important dans la mise en œuvre du programme.

3.4. Risques et hypothèses

La pluralité des instruments, des initiatives et des acteurs peut engendrer un risque de manque de coordination. Pour pallier à ce risque, une attention particulière a été prêtée au pilotage du programme, qui bénéficie du suivi d'un groupe de travail interministériel établi et piloté par le Ministre des Affaires Economique et Générales.

3.5. Questions transversales

A travers l'appui à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise le programme contribuera à la transparence de l'environnement des affaires et au renforcement de l'état de droit.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Budget et calendrier

Le budget total est de 60 millions d'Euros. L'appui budgétaire sera déboursé en trois tranches de 18,1 millions d'Euros.

Le calendrier des décaissements s'adaptera au rythme de mise en œuvre du programme choisi par le bénéficiaire. A titre indicatif, les déboursements des trois tranches interviendront respectivement en 2009, 2010 et 2011. La durée opérationnelle du programme sera de 48 mois.

Une dotation budgétaire de 700.000 Euros est prévue pour les missions et les études de suivi et d'évaluation et des actions de communication et visibilité. Et une dotation budgétaire additionnelle de 5 millions d'Euros est prévue pour des appuis institutionnels et des études en faveur des organismes impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures appuyées par le programme. Le reliquat de ces 5,7 millions d'Euros qui n'aura pas encore été contracté au moment du déboursement de la dernière tranche d'appui budgétaire sera affecté en augmentation celle-ci, à l'exclusion de la partie réservée à l'audit et à l'évaluation.

4.2. Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire sera de type direct non ciblé.

4.3. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Le programme s'inscrit pleinement dans l'esprit, et dans la lettre, de la déclaration de Paris, dans la mesure où, à travers le mécanisme de l'appui budgétaire, il essaie de maximiser le recours aux procédures, aux mécanismes et aux instruments nationaux.

4.4. Suivi de l'exécution et critères de décaissement

Les déboursements des tranches seront décidés sur la base d'une évaluation de la réalisation des mesures appuyées par le programme. Une matrice reprenant lesdites mesures sera annexée à la convention de financement.

4.5. Évaluation et audit

Le déroulement fréquent de missions de suivi et la disponibilité d'un budget d'études conséquent rendent redondante une évaluation à mi-parcours. Une évaluation ex post sera lancée au plus tôt six mois après le dernier déboursement.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures (à titre indicatif : un communiqué de presse à la signature de la CF et au déboursement des tranches, diffusion des résultats des études, organisation de journées portes-ouvertes, événement de clôture à la fin du programme).